

COMMUNE de MARBACHE
PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
du
CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE QUINZE le 22 juillet à 18 h 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MAXANT.

Etaient présents : Jean-Jacques MAXANT, Henri CHARPIN, Pierrette ROBIN, Philippe RUGRAFF, Claude DUTHILLEUL, Nicole HABERT, Danielle HAMANT, Murielle POPIEUL, Eric SCHMITT, Isabelle FAUVEZ, Xavier DROUIN, Ludivine BECKER-PINOLI, Patrick GODARD.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 13
- Votants : 15

Absents représentés : Delphine OZENNE par Henri CHARPIN
Sullivan VAN VYVE par Jean-Jacques MAXANT

Absents excusés : Céline BROCHOT
Pierre METAYE
Claire KHAMOULI

Absent : Eric PAILLET

Secrétaire de séance : Madame Pierrette ROBIN

Date de la convocation : 17 juillet 2015

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES
N° 1 : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Au vu de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée a nommé Madame Pierrette ROBIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES
**N° 2 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2015**

Le compte rendu du Conseil Municipal du 17 juin 2015 a été lu et approuvé à l'unanimité.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION N° 33/2015

"Urbanisme"

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain en ce qui concerne l'unité foncière cadastrée AK n° 587 et 605, sise 1 rue du Ruisseau appartenant à Monsieur et Madame Michaël GILLET domiciliés 1 rue du Ruisseau à MARBACHE.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION N° 34/2015

"Location"

Par laquelle il a été décidé de mettre fin à compter du 1^{er} juillet 2015, à la convention passée le 1^{er} mars 2011 avec Monsieur Vianney BURGER et Madame Marie-Valentine CADERT pour la location de l'appartement sis 8 place Mai 1945 à Marbache.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION N° 35/2015

"Location"

Par laquelle il a été décidé de signer une convention avec Monsieur Vincent LOCUTY et Madame Jennifer BARBARAT pour la location de l'appartement, sis 8 place du 8 Mai 1945 à Marbache, à compter du 1^{er} juillet 2015.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION N° 36/2015

"Urbanisme"

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain en ce qui concerne l'unité foncière cadastrée AK n° 542 et 544, sise 1^{er} avenue Foch à Marbache, appartenant à Monsieur Lucien BRAND, domicilié 8 rue de Serre à Nancy.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION N° 37/2015

"Maintenance informatique"

Par laquelle il a été décidé d'accepter l'avenant n° 2 au contrat de maintenance informatique de la société TECTONIS, sise 44 rue Clemenceau à Marbache, pour un montant de 1 820^{€HT}, pour une durée de 6 mois à partir du 1^{er} juillet 2015.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION N° 38/2015

"Urbanisme"

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain en ce qui concerne l'unité foncière cadastrée AK n° 23, sise 36 rue Aristide Briand à Marbache, appartenant aux consorts THIRION.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION N° 39/2015

"Urbanisme"

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain en ce qui concerne l'unité foncière cadastrée AK n° 208, 284, 333 et 530, sise 35 rue Aristide Briand à Marbache, appartenant à Mesdemoiselles Zoé et Elisa JUDE domiciliées 8 rue de l'Aubisque à Seichamps.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION N° 40/2015

"Assurance"

Par laquelle il a été décidé de régler à la société Banque Postale Assurances IARD, sise à Cesson-Sevigne (35516), la somme de 247,20 € correspondant au montant de la franchise résultant du sinistre du 22 mars 2015 "chute de panneaux électoraux sur véhicule d'un particulier".

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION N° 41/2015

"Mise à disposition"

Par laquelle il a été décidé de signer la convention de mise à disposition des locaux de la Maison des Jeunes et de la Culture, sise rue Aristide Briand à Marbache, dans le cadre de l'organisation du Service "Enfance Jeunesse" lors des mercredis récréatifs, des samedis "accueil jeunes" et des centres de loisirs sans hébergement.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION N° 42/2015

"Urbanisme"

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain en ce qui concerne l'unité foncière cadastrée AL n° 195, sise 50 rue Jean Jaurès à Marbache, appartenant à Monsieur Pascal LANDORMY, domicilié 50 rue Jean Jaurès à Marbache.

8. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES
8.5 POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, LOGEMENT
**N° 4 : DEMANDE DE PROROGATION DU DELAI DE DEPOT D'UN AGENDA
D'ACCESSIBILITE PROGRAMME (AD'AP)**

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et notamment son article 1^{er} ;

Considérant que la commune, propriétaire d'établissements recevant du public ou d'installations ouvertes au public non accessibles au 31 décembre 2014, doit élaborer un agenda d'accessibilité programmée (AD'AP) ;

Considérant la nécessaire concertation avec les différents acteurs et instances concernés pour identifier des priorités d'aménagement et la nécessité d'échelonner les différents travaux de mise en accessibilité sur les bâtiments ou les installations propriétés de la commune ;

Considérant que la commune reste très sensible à l'intégration des personnes en situation de handicap sur son territoire et très consciente des difficultés rencontrées lors de leurs déplacements sur les voiries, dans les bâtiments, parcs publics et les commerces.

Conformément à la réglementation en vigueur, la commune souhaite poursuivre les actions engagées pour la mise en œuvre de l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public (EPR) en lissant les investissements restant à réaliser sur plusieurs années sachant qu'ils s'avèrent très lourds de conséquence pour les finances locales.

La projection budgétaire sur 5 années intégrant des charges financières supplémentaires, comme la baisse des dotations, l'organisation de la réforme des rythmes scolaires, la reprise des services périscolaires associatifs déficitaires et la reprise du service Banque Postale, démontre un déficit supérieur à la capacité d'autofinancement dégagée ces dernières années, et ce malgré les mesures prises pour réduire les dépenses de fonctionnement.

Le dossier de demande de prorogation des délais de dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée a été réceptionné par les services préfectoraux en date du 26 juin 2015. En complément de dossier les services de la Direction Départementale des Territoires invite l'assemblée à délibérer sur la prorogation de délai de dépôts d'Agendas d'Accessibilité Programmée (AD'AP)

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à présenter la demande de prorogation du délai de dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée (AD'AP) en Préfecture de Meurthe et Moselle.

1. COMMANDE PUBLIQUE
1.1 MARCHÉS PUBLICS
N° 5 : GESTION FORET
GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRETIEN DE LA ROUTE FORESTIERE SITUEE SUR LE MASSIF FORESTIER
DES BOUCLES DE LA MOSELLE

L'entretien de la route forestière située sur le massif forestier des boucles de la Moselle nécessite, pour la commune de Marbache, la commune de Pompey, la commune de Champigneulle, l'établissement public du Centre Hospitalier Universitaire de Nancy, l'établissement public des Hospices de Pompey et l'Office National des Forêts, de constituer un groupement de commandes au sens de l'article 8 du code des marchés publics.

Il s'agit de reprendre deux tronçons fortement impactés par des nids de poule pour un total cumulé de 400 m ainsi que d'araser les accotements sur une longueur de 2 km de part et d'autre de la route.

Considérant les articles L 162-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime relatifs aux chemins d'exploitation,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes avec la commune de Pompey, la commune de Champigneulle, l'établissement public du Centre Hospitalier Universitaire de Nancy, l'établissement public des Hospices de Pompey et l'Office National des Forêts, pour la durée nécessaire à la passation du marché,
- ❖ **PRÉCISE** que les travaux sont estimés, dans leur globalité, à 12 000 €^{HT},
- ❖ **PRÉCISE** que chaque membre du groupement est intéressé par une fraction de l'ensemble (au prorata des surfaces desservies) soit 28 % pour la commune de Marbache,
- ❖ **PRÉCISE** que la dépense est prévue au Budget Général de la commune,

Pour extrait conforme
La secrétaire de séance,
Pierrette ROBIN

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Jacques MAXANT